

# Alerte audit et certification

NCSC

OCTOBRE 2018

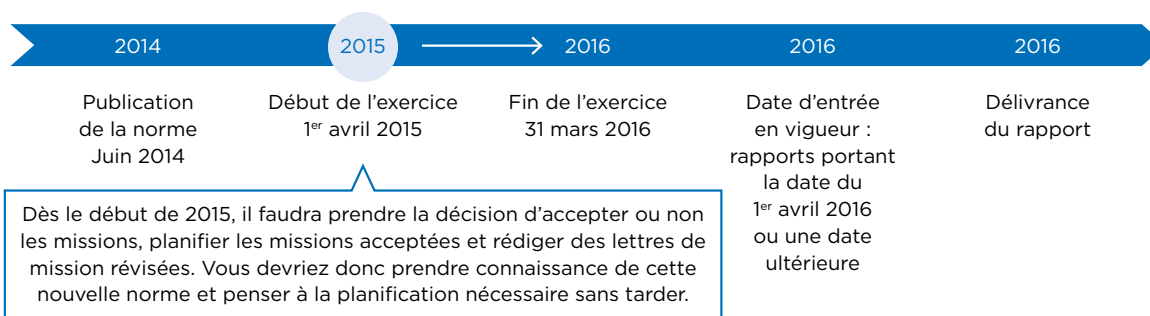
## **Nouvelle NCSC 4460, Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen : êtes-vous prêts?**

Le présent bulletin *Alerte audit et certification* vise à faire connaître la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*, publiée en juin 2014. Cette nouvelle norme porte sur les missions où il est demandé au professionnel en exercice de délivrer un rapport sur d'autres éléments à un tiers, comme une autorité de réglementation ou un bailleur de fonds. Le présent bulletin fournit des renseignements pratiques aux professionnels en exercice afin de les aider à déterminer quelles missions seront visées par cette nouvelle norme, et comment s'y préparer.

### **Quand cette nouvelle norme entrera-t-elle en vigueur?**

La NCSC 4460 s'applique aux rapports portant la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, ou une date ultérieure, mais l'adoption anticipée est possible.

Le calendrier suivant montre l'importance de la planification en ce qui concerne les entités dont l'exercice se termine le 31 mars 2016.



Veillez noter que la norme s'applique aux rapports portant la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, ou une date ultérieure, et non à compter de la date de fin d'exercice de l'entité. Par exemple, les demandes de rapports sur d'autres éléments concernant les clients suivants seront visées par cette nouvelle norme :

- les clients dont l'exercice se termine le 31 décembre 2015 et pour lesquels le rapport du professionnel en exercice portera la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, ou une date ultérieure;
- les clients dont l'exercice se termine le 31 mars 2016 et pour lesquels le rapport du professionnel en exercice portera la date du 1<sup>er</sup> avril 2016, ou une date ultérieure.

En outre, l'adoption anticipée est permise. Par conséquent, si la norme apporte une solution appropriée à une demande d'information sur d'autres éléments, la planification et l'application peuvent être devancées.

### **Quels types de missions seront touchés?**

Les missions d'audit ou d'examen d'une entité dans le cadre desquelles il est demandé au professionnel en exercice :

- de préparer des informations supplémentaires ou de faire rapport sur des informations supplémentaires;
- de remplir des questionnaires ou faire rapport sur des questionnaires;
- de signaler les cas de non-conformité aux textes légaux ou réglementaires ou aux accords;
- de faire rapport sur des faits ou des chiffres qui ne font pas partie des informations visées par la mission d'audit ou d'examen qu'il a réalisée;
- de faire rapport sur des observations faites ou des éléments qui intéressent le tiers;
- de formuler des recommandations.

Exemples :

- Le client est un OSBL et l'organisme qui finance ses activités exige que le professionnel en exercice remplisse un formulaire concernant les coûts des programmes.
- Le client est une agence de recouvrement et les textes légaux et réglementaires applicables exigent la production d'un rapport sur l'état de la situation de celle-ci et de ses fonds en fiducie.
- Le client est un établissement privé d'enseignement supérieur ou un collège carrière et le ministère provincial exige la production d'un rapport sur les inscriptions aux programmes offerts et les coûts de ceux-ci.
- Un accord conclu entre un client et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) exige la communication de certaines informations par le professionnel en exercice.
- Le client est tenu de produire un rapport sur des activités relatives aux Premières Nations.

## Contexte

Depuis quelques années, certains tiers, dont les autorités de réglementation, ont de plus en plus tendance à confier aux professionnels en exercice la responsabilité de faire rapport sur des éléments qui dépassent l'étendue de l'audit ou de l'examen des états financiers ou d'autres informations. Les demandes pour ces types de rapports contiennent souvent des termes qui ne correspondent pas à ceux employés dans les normes, tels que « certifier », « convenir », « rassurer », « affirmer ». Dans certains cas, les termes utilisés sont dépourvus d'indications claires quant à ce qui est attendu du professionnel en exercice, comme « fournir une assurance », « audit de », etc.

L'éventail des entités qui présentent ce genre de demandes est vaste et comprend notamment :

- des entreprises à capital fermé;
- des commissions scolaires;
- des municipalités;
- des OSBL;
- des institutions financières.

Dans les normes canadiennes, des indications concernant la production de ce type de rapport (appelé auparavant « rapport dérivé ») n'étaient fournies que pour les cas restreints précisés dans la NOV-13, *Rapports spéciaux sur les institutions financières réglementées* et la NOV-17, *Opérations ou conditions à communiquer en vertu de l'obligation légale de faire rapport relativement à la « bonne santé » des institutions financières de régime fédéral*. La première traitait des obligations de faire rapport prévues par les dispositions législatives fédérales et provinciales relatives aux institutions financières, alors que la deuxième porte sur les exigences de faire rapport imposées aux institutions financières de régime fédéral. Les champs d'application respectifs de ces notes d'orientation étant restreints, le professionnel en exercice ne pouvait les appliquer pour satisfaire à ses obligations de faire rapport lorsque l'entité n'était pas une institution financière réglementée.

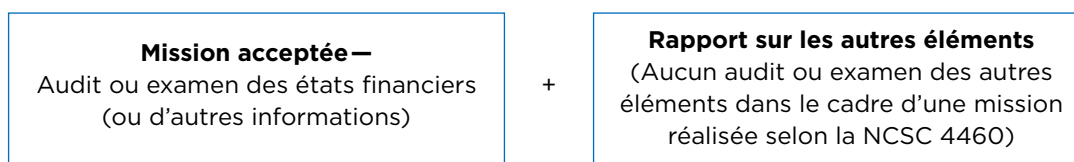
La délivrance d'un rapport dérivé n'implique pas la mise en œuvre de procédures en sus de celles mises en œuvre dans le cours normal de la mission de certification. L'expression « autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen » est utilisée dans la nouvelle norme du fait que l'expression « rapport dérivé » était souvent mal interprétée. La NCSC 4460 exige du professionnel en exercice qu'il réalise certaines procédures supplémentaires, au besoin, pour fonder son rapport, mais ces procédures sont moins étendues que celles qui seraient exigées dans le cadre d'un audit ou d'un examen.

Il est dans l'intérêt du public que les professionnels en exercice adoptent une approche uniforme pour l'acceptation et la réalisation de ce type de mission. En outre, tout document délivré par le professionnel en exercice doit non seulement répondre aux besoins du tiers, mais également être conforme aux normes professionnelles. Le document doit être rédigé d'une manière qui précise très clairement la mesure dans laquelle le professionnel en exercice est associé aux autres éléments. La NCSC 4460 remplit ces objectifs.

La NCSC 4460 porte sur les situations dans lesquelles vous êtes appelé, en tant que professionnel en exercice, à accepter d'autres obligations en matière de rapport, lorsque **toutes** les caractéristiques suivantes sont réunies :

- vous vous êtes vu confier la réalisation d'une mission d'audit ou d'examen, ou on vous a demandé de réaliser une telle mission;
- vous devez délivrer un rapport écrit sur d'autres éléments relevés dans le cadre de la mission d'audit ou d'examen parce qu'un tiers vous l'a demandé ou parce que des textes légaux ou réglementaires ou un accord vous y obligent;
- **vous ne vous êtes pas** vu confier la réalisation d'une mission d'audit ou d'examen à l'égard des autres éléments;
- votre responsabilité relativement à la production du rapport écrit n'est pas couverte par d'autres normes du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Il est important de souligner que ces missions ne peuvent être réalisées conformément à la NCSC 4460 que lorsqu'une mission d'audit ou d'examen des états financiers ou d'autres informations a été acceptée, bien qu'aucune assurance ne soit exprimée dans le rapport délivré selon la NCSC 4460.



### Comment déterminer quelles missions sont visées par cette nouvelle norme, et lesquelles ne le sont pas?

Avant d'appliquer cette nouvelle norme, il faut d'abord distinguer les types de missions qui entrent dans son champ d'application de ceux qui n'y entrent pas.

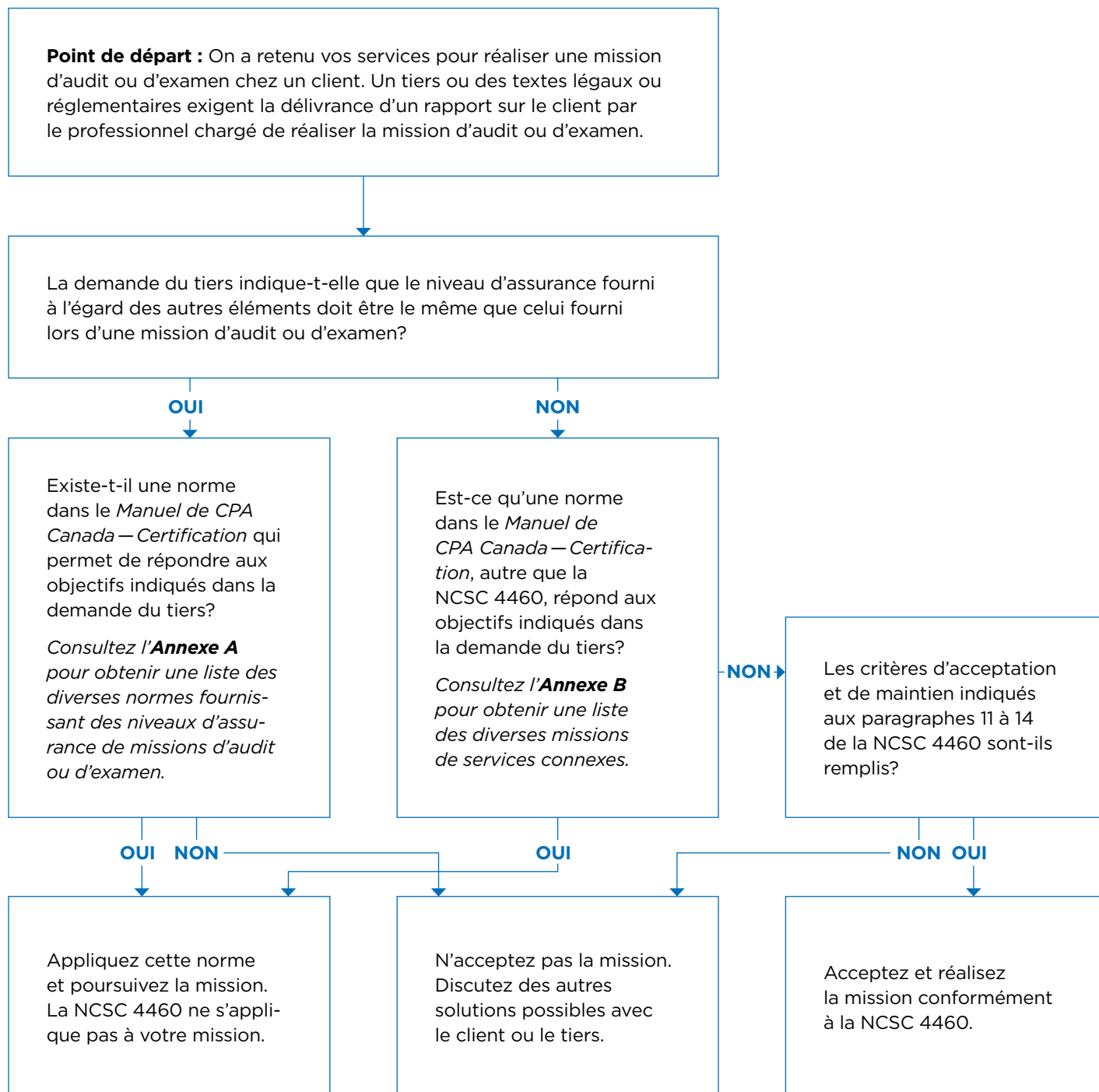
Il peut être nécessaire de discuter avec le tiers qui demande un rapport sur les autres éléments afin de définir ses besoins ou de connaître les exigences des textes légaux ou réglementaires qui motivent une telle demande, et de déterminer si cette demande entre dans le champ d'application de la NCSC 4460. Il faudra évaluer la nature de la demande et établir si un certain niveau d'assurance devra être fourni. Il importe de se rappeler que l'application de la NCSC 4460 n'aboutit pas à la fourniture d'un niveau d'assurance comparable à celui que fournirait l'audit ou l'examen des autres éléments. Par conséquent, si la demande porte sur des éléments qui sont de nature financière, qu'un nombre suffisant de procédures ont été appliquées, et que le niveau d'assurance requis est le même que celui fourni dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen, une autre norme peut s'appliquer à la mission. Par exemple :

- la NCA 805, *Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier— Considérations particulières*;
- le chapitre 5815, « Rapports spéciaux—rapports d'audit sur la conformité à des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires » (pour les rapports portant une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2019; la Norme canadienne de missions de certification (NMC) 3530, *Missions*

d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité, et la NCMC 3531, Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité, s'appliquent aux rapports datés du 1<sup>er</sup> avril 2019 ou d'une date ultérieure);

- la Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400, Missions d'examen d'états financiers historiques, avec les adaptations nécessaires selon les circonstances, pour les missions d'examen d'informations financières historiques autres que des états financiers.

L'arbre de décision suivant vous aidera à évaluer si une mission est visée par la NCSC 4460, si elle est visée par d'autres normes, ou si vous ne devriez tout simplement pas l'accepter.



## Annexe A Normes applicables selon le niveau d'assurance à fournir (missions d'audit ou d'examen)

| Niveau d'assurance de mission d'audit  | Niveau d'assurance de mission d'examen  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>NCA 805, <i>Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier — Considérations particulières</i></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>NCME 2400, <i>Missions d'examen d'états financiers historiques</i>, avec les adaptations nécessaires selon les circonstances, pour les missions d'examen d'informations financières historiques autres que des états financiers</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 5815, « Rappports spéciaux — rapports d'audit sur la conformité à des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires » (pour les rapports portant une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2019)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 8600, « Examen du respect de dispositions contractuelles ou réglementaires » (pour les rapports portant une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2019)</li> </ul>  |
| <p>Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3530, <i>Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité</i>, et NCCM 3531, <i>Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité</i>, qui remplacent les chapitres 5815 et 8600 (pour les rapports datés du 1<sup>er</sup> avril 2019 ou d'une date ultérieure)</p> |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre 5925, « Audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière intégré dans un audit d'états financiers »</li> </ul>  |   |
| <p>NCCM 3000, <i>Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques</i>, et NCCM 3001, <i>Missions d'appréciation directe</i></p>  |   |

## Annexe B Missions de services connexes

- Chapitre 9100, « Rappports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à des informations financières autres que des états financiers » (Veuillez noter que les exemples de rapports concernant le chiffre d'affaires brut des paragraphes 15 à 17 du chapitre 9100 ont été supprimés au moment de la publication de la NCSC 4460. Si ces rapports ont été délivrés par le passé, il est temps de réexaminer la nature de la demande.)
- Chapitre 9110, « Procédures convenues concernant le contrôle interne de l'information financière »
- Chapitre 9200, « Missions de compilation »

### Missions particulières aux institutions financières

- NOV-17, *Opérations ou conditions à communiquer en vertu de l'obligation légale de faire rapport relativement à la « bonne santé » des institutions financières de régime fédéral*. Cette note d'orientation a été modifiée pour tenir compte de la publication de la NCSC 4460 et pour en adopter la terminologie.
- NOV-18, *Critères relatifs aux rapports produits en vertu du paragraphe 295(5) de la « Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne » du Québec*. Cette note d'orientation a été modifiée pour tenir compte du retrait de la NOV-13 et de la publication de la NCSC 4460.

(À noter : la NOV-13, *Rappports spéciaux sur les institutions financières réglementées*, a été retirée par suite de la publication de la NCSC 4460.)

## Comment vous préparer à appliquer cette nouvelle norme?

- Identifiez les missions actuellement visées par la NOV-13 (dans certains cas, il pourrait falloir appliquer la NCSC 4460; dans d'autres cas, il y aurait peut-être lieu de réexaminer les missions).
- Lisez la NCSC 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*, et d'autres normes, au besoin.
- Parmi vos missions, identifiez celles qui sont visées par la nouvelle norme et prenez note de l'échéancier applicable. Envisagez de mener un sondage au sein de votre cabinet pour répertorier les types de rapports ou de formulaires qui sont demandés par des tiers et pour déterminer comment ces demandes sont traitées.
- Discutez de cette nouvelle norme avec vos clients, et éventuellement avec le tiers qui fait une demande de rapport sur les autres éléments. Il y aurait peut-être lieu de modifier les textes légaux ou réglementaires, les accords, les listes de contrôle ou les questionnaires afin que vous puissiez continuer de répondre à ce type de demande.
- Élaborez toute procédure particulière nécessaire pour vous conformer aux nouvelles exigences. Par exemple, élaborez de nouveaux rapports, modèles ou exemples de rapports à utiliser lors des missions réalisées conformément à la norme.
- Réviser les programmes de travail et les listes de contrôle pour y intégrer les nouvelles procédures à concevoir ou à mettre en œuvre.
- Faites connaître cette nouvelle norme au personnel (et aux associés) en offrant des activités de formation et envisagez de tenir des discussions ouvertes dans l'ensemble du cabinet afin de garantir une application uniforme de la norme.
- Tenez compte des répercussions sur la planification des missions (calendrier, ressources, etc.).
- Préparez les modifications à apporter, le cas échéant, aux lettres de mission, ou demandez-vous s'il y a lieu d'élaborer une nouvelle lettre de mission lorsque celle-ci n'est pas préparée annuellement.
- Envisagez d'élaborer un plan d'action afin d'aider le client lorsqu'il n'est pas possible de clarifier la nature de la mission avec le client ou le tiers et que la mission ne semble pas entrer dans le champ d'application de la NCSC 4460 ou de toute autre norme.

## Quelles sont les autres ressources utiles?

1. NCSC 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*, [www.knotia.ca](http://www.knotia.ca)
2. *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen* — [Base des conclusions](#)
3. [Document d'information à l'intention des professionnels en exercice – NCSC 4460](#)
4. [Outil d'aide à la mise en œuvre – NCSC 4460](#)

## Date de publication

Publié pour la première fois en octobre 2014, le présent document a été mis à jour en octobre 2018 pour tenir compte des normes nouvelles et révisées. Le contenu qui concerne l'application de la NCSC 4460 n'a pas été révisé.

# Groupe de travail sur les rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen

CPA Canada tient à remercier l'auteure pour l'élaboration du présent bulletin, ainsi que les membres du Groupe de travail sur les rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen pour leur participation à sa rédaction.

## Membres

### **Katherine Schamerhorn, CA**

Grant Thornton LLP  
Kelowna (Colombie-Britannique)

### **Nazia Lakhani, CPA, CA**

BDO Canada LLP  
Toronto (Ontario)

### **Agnes Dykstra, CPA, CA**

PricewaterhouseCoopers LLP  
Toronto (Ontario)

### **Tina Abedrabbo, CPA, CA**

Deloitte LLP  
Toronto (Ontario)

### **Heather Rahman, CPA, CA**

KPMG LLP  
Toronto (Ontario)

## Auteure

### **Jane Bowen, FCPA, FCA**

## Permanententes

### **Taryn Abate, CPA, CA, CPA (Illinois, É.-U.)**

### **Jacqui Kuypers, CPA, CA, MBA**

**Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin *Alerte audit et certification*, ou vos suggestions pour les prochains bulletins, à :**

**Taryn Abate, CPA, CA, CPA (Illinois, É.-U.)**

Directrice de projets

Recherche, orientation et soutien

Comptables professionnels agréés du Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : [tabate@cpacanada.ca](mailto:tabate@cpacanada.ca)

## AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le bulletin *Alerte audit et certification* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des Normes d'audit et de certification.

Tous droits réservés © 2018 Comptables Professionnels Agréés du Canada